

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1164\_AL\_RD678\_MONTMOROT**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 2 août 2023 par laquelle la SCI ASD, domiciliée 19B Avenue MAILLOT 39570 MONTMOROT, représentée par A.B.C.D. géomètre expert sis route de Lyon 39570 MONTMOROT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 678, au droit des parcelles cadastrées AV 369 et AV 843, situées Avenue Maillot - Commune de MONTMOROT en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 8 Septembre 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 1<sup>er</sup> août 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A à n° B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

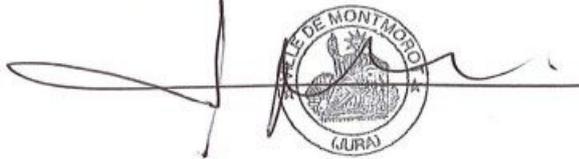
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 8 Septembre 2023

Visa, signature et cachet

Alain DELQUE



Signature de l'arrêté par le département



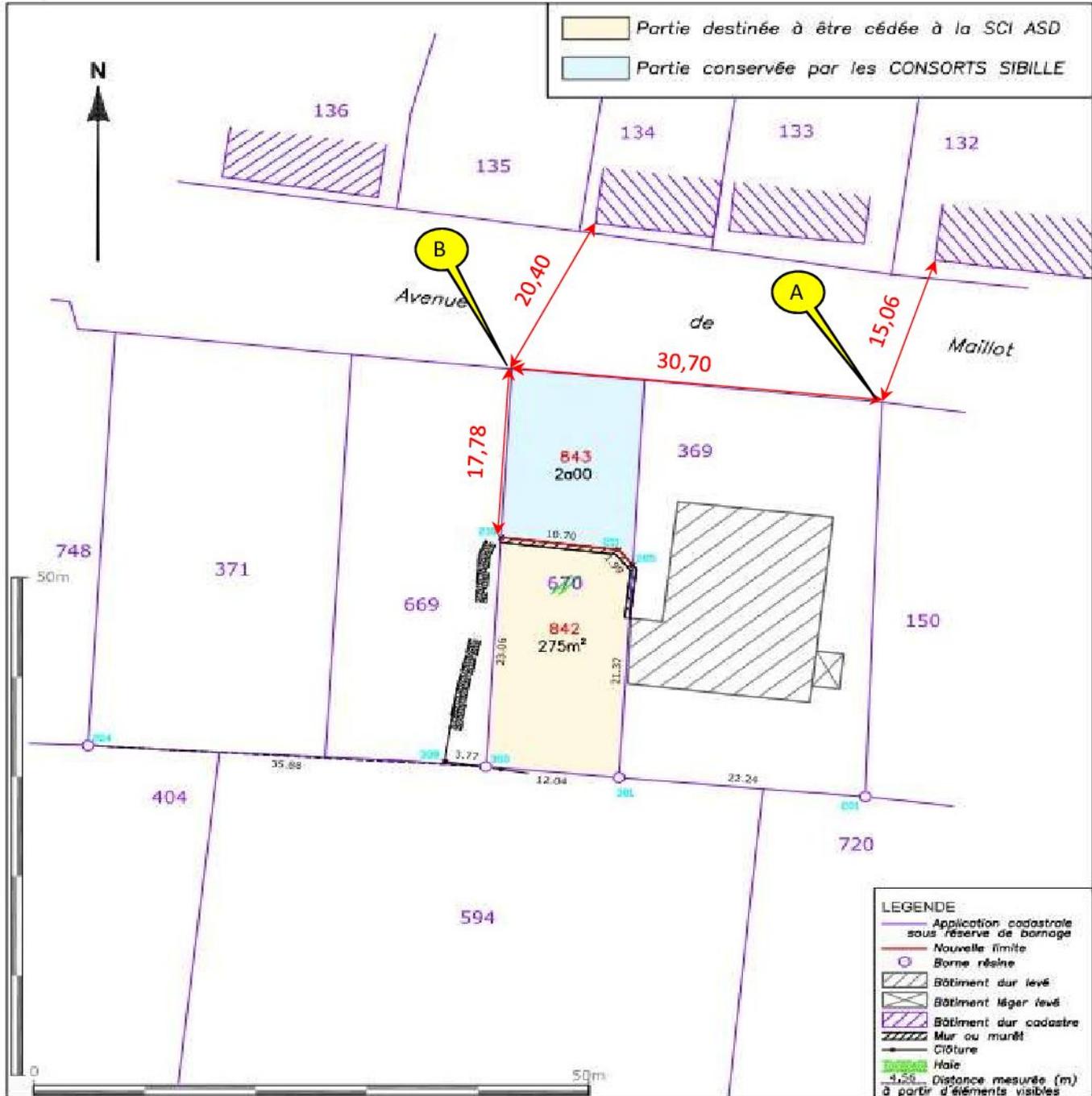
Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de MONTMOROT pour information  
L'ARD pour classement

# COMMUNE DE MONTMOROT

## Section 000 AV - Lieudit : "Au village"

Echelle : 1/500

(Plan de la Modification du Parcellaire Cadastre n°982S)



Le 1er Août 2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12-09-2023



ID : 039-223900010-20230912-ARR\_2023\_1164-AR